



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

## **AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC**

Le public est informé qu'une participation du public sera ouverte du **28 août 2017 au 27 septembre 2017** sur la demande d'autorisation de défricher présentée par la société SARL BROSSON dans le cadre du projet d'extension de l'exploitation d'une carrière de sable et graviers située sur le territoire de la commune de Cosnac (19360).

Le projet porte sur une superficie de 3,587 ha et concerne les parcelles suivantes, situées sur la commune de Cosnac (lieux-dits Roches Longues et Riaume) : parcelles n°14, 15, 57, 58, 167, 168 section CH.

Les demandes de renseignements sur le projet peuvent être adressées à la direction départementale des territoires de la Corrèze – service de l'économie agricole et forestière (adresse postale : cité administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix BP 314 19011 Tulle Cedex – tel : 05 55 21 83 42 – email : [ddt-seaf@correze.gouv.fr](mailto:ddt-seaf@correze.gouv.fr)).

Pendant toute la durée de la participation, chacun pourra prendre connaissance du dossier comprenant une étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, mis en ligne sur le site internet "Les services de l'État en Corrèze" à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>.

Le dossier pourra être mis en consultation sur support papier dans les locaux de la préfecture de la Corrèze (Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie, 1 rue Souham, 19000 Tulle) sur demande expresse des personnes intéressées. Cette demande, exprimée au plus tard le 20 septembre 2017, devra être présentée sur place dans les locaux de la préfecture, à l'adresse indiquée au-dessus ou par courriel à l'adresse électronique [pref-environnement@correze.gouv.fr](mailto:pref-environnement@correze.gouv.fr).

Le public pourra adresser ses observations et propositions à l'adresse électronique [pref-environnement@correze.gouv.fr](mailto:pref-environnement@correze.gouv.fr) pendant toute la durée de la participation, **du 28 août 2017 au 27 septembre 2017**.

A l'issue de la participation du public, la synthèse des observations et propositions recueillies sera établie. Cette synthèse (avec l'indication des observations et propositions dont il a été tenu compte), les observations et propositions recueillies ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront mis en ligne sur le site internet "Les services de l'État en Corrèze" à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public> au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

A l'issue de l'instruction du dossier, le préfet de la Corrèze statuera par voie d'arrêté préfectoral. La décision susceptible d'intervenir est un arrêté préfectoral d'autorisation ou un arrêté de refus.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Armelle Le Brun